

COMMUNE DE GRÉZIEU-LA-VARENNE

ARRÊTÉ N° PM010/2022

**OBJET :** Règlementation du stationnement  
Déménagement  
1D route Neuve du Col de la Luère

NOUS, MAIRE de la commune de GRÉZIEU-LA-VARENNE (Rhône),

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2211-1, L 2212-2, L2212-5 ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/1967 du ministre de l'intérieur et du ministre de l'équipement et du logement et modifiée par les textes subséquents ;

**VU** la demande de la société HUCHARD DEMENAGEMENTS en date du 06 janvier 2022 ;

**CONSIDERANT** qu'il va être entrepris un déménagement ;

**CONSIDERANT** qu'il importe de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers et celle des déménageurs ;

**CONSIDERANT** que le secteur en cause est à l'intérieur des limites de l'agglomération ;

## A R R Ê T O N S

**ARTICLE 1 :** Le vendredi 18 février 2022, le stationnement des véhicules sera interdit sur le trottoir devant le 1D route Neuve du Col de la Luère.

**ARTICLE 2 :** La circulation des piétons sera prioritaire et protégée.

**ARTICLE 3 :** Une signalisation appropriée sera installée par l'entreprise.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du déménagement 48 heures avant son début.

**ARTICLE 5 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la police municipale de GRÉZIEU-LA-VARENNE,
- Madame la responsable en charge de la collecte des ordures ménagères à la Communauté de Communes des Vallons du Lyonnais,
- Monsieur le directeur départemental des territoires sous couvert de l'ingénieur de la subdivision MORNANT-VAUGNERAY,
- Monsieur le responsable de la société HUCHARD DEMENAGEMENTS, 187 route de Conzy, 69380 CHESSY.

Fait à GRÉZIEU-LA-VARENNE, le 1<sup>er</sup> février 2022.



LE MAIRE : Bernard ROMIER